

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 23-09-22 Date de révision: 22-09-22 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HG nettoyant éco pour four UFI : FR5J-GYGP-V10X-3TVQ

Code du produit : 689 ART
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Distributeur

HG International B.V.

P.J. Oudweg 41

NL- 1314 CJ Almere

HG Belgium BV-SRL

Poortakkerstraat 93

9051 Sint-Denijs-Westrem

The Netherlands T +32 09 253 25 27 - F Fax: 09/253.26.21

T +31 (0)36 54 94 700 HGBE@hg.eu

safety@hg.eu - www.hg.eu

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777

Uniquement pour le personnel médical

Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

Alkyl, C8-10, polyglucoside, hydroxyde de sodium; soude caustique, Sodium 2-

ethylhexylsulphate

Mentions de danger (CLP) Conseils de prudence (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux.

# 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, PL, PT, SE, SK)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	≥2 - <4	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Alkyl, C8-10, polyglucoside	N° CAS: 68515-73-1 N° CE: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530- 36	≥ 2 - < 5	Eye Dam. 1, H318
Sodium 2-ethylhexylsulphate	N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586- 23	≥ 2 - < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement poss

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

22-09-22 (Date de révision) BE - fr 3/14

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Enlever les vêtements contaminés. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Gardez à distance du déversement le personnel non indispensable et non protégé. Évacuer la zone. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Porter un équipement de protection individuel.
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient fermé. Garder sous clef.
 Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
 Conserver à l'écart des acides (forts).

Matières incompatibles

: Conserver à l'écart des acides (forts).

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

#### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide

22-09-22 (Date de révision) BE - fr 4/14

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
OEL TWA	2 mg/m³	
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

STITE OF THE O		
Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	24 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,1357 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,01357 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,83 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,5 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,22 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Conditions normales d'utilisation		EN 166	
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes		EN 166	

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
Vêtements de protection à manches longues	
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant	EN 14605

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35		EN 374-2
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN 374-2

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

# Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique : jaune clair. Couleur Apparence : limpide. Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Non applicable Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 13 – 14 Ha Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : 1,045 - 1,055 g/ml Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

# Caractéristiques d'une particule 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

# 10.5. Matières incompatibles

Acides.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

: Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

# hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

DL50 cutanée lapin 325 mg/kg

# Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)

Sodium z-etnymexyisuipnate (126-92-1)	
DL50 orale rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	6540 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 13 - 14

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 13 - 14

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)  100 mg/kg de poids corporel	
Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1016 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	488 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

uatique, à court terme : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non rapidement dégradable

22-09-22 (Date de révision) BE - fr 8/14

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)		
CL50 - Poisson [1]	126 mg/l	
CL50 - Poisson [2]	170 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	27,2 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	27,22 mg/l	
CE50 72h - Algues [2]	37 mg/l	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310	-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea	
Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	483 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 511 mg/l	
CE50 72h - Algues [2]	511 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	13859,488 mg/l	
LOEC (chronique)	6,86 mg/l	
NOEC (chronique)	1,4 mg/l	
NOEC chronique poisson	≥ 1357 mg/l	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

HG nettoyant éco pour four	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88
Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,35	

# 12.4. Mobilité dans le sol

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)	
Mobilité dans le sol	0,2624

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

# HG nettoyant éco pour four

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

	IMDG	IATA	ADN	RID
4.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
4.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
LIQUIDE CORROSIF,	LIQUIDE CORROSIF,	Corrosive liquid, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF,	LIQUIDE CORROSIF,
N.S.A. (CONTIENT:	N.S.A. (CONTIENT:	(CONTAINS : sodium	N.S.A. (CONTIENT :	N.S.A. (CONTIENT :
hydroxyde de sodium;	hydroxyde de sodium;	hydroxide; caustic soda)	hydroxyde de sodium;	hydroxyde de sodium;
soude caustique)	soude caustique)		soude caustique)	soude caustique)
Description document de t	ransport			
UN 1760 LIQUIDE	UN 1760 LIQUIDE	UN 1760 Corrosive liquid,	UN 1760 LIQUIDE	UN 1760 LIQUIDE
CORROSIF, N.S.A.	CORROSIF, N.S.A.	n.o.s. (CONTAINS : sodium	CORROSIF, N.S.A.	CORROSIF, N.S.A.
CONTIENT : hydroxyde de	(CONTIENT : hydroxyde de	hydroxide; caustic soda), 8,	(CONTIENT : hydroxyde de	(CONTIENT : hydroxyde de
sodium; soude caustique),	sodium; soude caustique),	II	sodium; soude caustique),	sodium; soude caustique),
8, II, (E)	8, II		8, II	8, II
4.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
8	8	8	8	8
	B	8	8	
4.4. Groupe d'emballaç	ge			
II	II	II	II	II
4.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9 : 274 Dispositions spéciales (ADR) Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

P001, IBC02 Instructions d'emballage (ADR) : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

: L4BN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT 2 Catégorie de transport (ADR) Numéro d'identification du danger (code Kemler) 80

Panneaux oranges

80 1760

: E Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : F2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) В

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L : A3, A803 Dispositions spéciales (IATA) Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) C9 Dispositions spéciales (ADN) 274 Quantités limitées (ADN) 1 L Quantités exceptées (ADN) E2 Transport admis (ADN) Т Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Transport ferroviaire

Code de classification (RID): C9Dispositions spéciales (RID): 274Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN Catégorie de transport (RID) : 2 Colis express (RID) : CE6 Numéro d'identification du danger (RID) : 80

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques <5%	

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Indications de changement:

Imprimé avec le logiciel ExESS. Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.